



Séction <b>Transport des élèves en difficulté et pour raison médicale</b>	Page 1 de 2
Type <b>Transport spécialisé</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Énoncé</b>	<p>Une demande de transport spécial peut être présentée si l'élève répond aux critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Souffre d'un handicap physique qui l'empêche de monter à bord d'un autobus et de marcher jusqu'à son siège.</li><li>2. Participe à un programme commun et spécialisé à l'extérieur de la zone de recrutement de son école.</li><li>3. A été identifié par les services à l'enfance en difficulté du conseil scolaire comme nécessitant un transport spécial.</li><li>4. A un état pathologique nécessitant un transport spécial (dans ce cas, la demande doit être accompagnée de la note d'un médecin).</li><li>5. Fréquente une école ou un centre de traitement provincial.</li></ol> <p><b>Les demandes de transport spécial sont approuvées sur une base annuelle seulement et doivent être examinées chaque année.</b></p>
<b>Procédures</b>	<p><b>Le département de l'éducation de l'enfance en difficulté doit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Avant la fin de l'année scolaire, fournir au STWDSTS une liste de tous les élèves qui sont inscrits à un programme spécialisé pour la prochaine année scolaire.</li><li>2. Fournir au STWDSTS tous les renseignements concernant l'élève (école fréquentée, adresse, numéro de téléphone, coordonnées du parent ou du tuteur ou de la tutrice, exigences en matière de transport spécial, etc.).</li><li>3. Tenir une liste à jour de tous les élèves fréquentant une école provinciale ou un centre de traitement.</li><li>4. Tenir une liste à jour de tous les élèves participant à un programme spécialisé.</li></ol> <p><b>La direction des services de transport pour les écoles provinciales doit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Avant la fin de l'année scolaire, fournir au STWDSTS une liste de tous les élèves qui sont inscrits à une école provinciale pour la prochaine année scolaire.</li></ol>



Séction <b>Transport des élèves en difficulté et pour raison médicale</b>	Page 2 de 2
Type <b>Transport spécialisé</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Procédures (suite)</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>2. Fournir au STWDSTS tous les renseignements concernant les élèves (adresse, numéro de téléphone, coordonnées du parent ou du tuteur ou de la tutrice, exigences en matière de transport spécial, etc.).</li><li>3. Tenir une liste à jour de tous les élèves qui fréquentent une école provinciale.</li></ol> <p><b>La direction d'école, en collaboration avec le département de l'éducation de l'enfance en difficulté, doit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Remplir et signer le formulaire Demande de transport spécialisé (TF012).</li><li>2. Si la demande a été faite pour des raisons médicales, un praticien ou une praticienne remplit un formulaire Demande de transport spécial pour raison médicale (TF011), lequel stipule dans des termes précis les raisons pour lesquelles la santé d'un ou d'une élève nécessite la fourniture de services de transport pour une année scolaire complète.</li><li>3. Le transport en raison de problèmes médicaux/blessures à court terme qui ne sont pas directement reliés à une activité ou un programme parrainé par le conseil scolaire est la responsabilité du parent ou du tuteur ou de la tutrice.</li><li>4. Faire parvenir la demande au STWDSTS dès réception des approbations administratives du conseil scolaire.</li></ol> <p><b>Le STWDSTS doit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Consulter le département de l'éducation de l'enfance en difficulté ou la direction d'école au sujet de toutes les demandes de transport spécialisé qui ne sont pas accompagnées des documents dûment remplis.</li><li>2. Organiser le transport le plus économique qui soit pour les demandes approuvées.</li><li>3. Tenir une liste à jour des élèves qui reçoivent des services de transport spécial; indiquer le type de transport fourni et la date de la fin du transport approuvé.</li><li>4. Fournir aux parents, aux écoles et aux administrateurs et administratrices du conseil scolaire des renseignements à jour sur le transport des élèves, par le biais de Geoquery.</li></ol>
---------------------------	---